



Règlement du Jeu

« Pavillon EDF - Des places pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

Electricité de France (EDF) SA - Société Anonyme au capital social de 2 084 365 041,00 euros, dont le siège social est situé Paris 8ème 22/30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, ci-après désignée par « EDF » ou « la Société Organisatrice ».

EDF, partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, met en place, dans le cadre du partenariat, un pavillon d'exposition de près de 1000m² ouvert du 12 juillet au 11 août 2024 et du 24 août au 8 septembre 2024 proposant des expériences immersives et ludiques pour le grand public autour de l'engagement historique d'EDF dans le sport.

Sur les dates d'ouverture du pavillon (du 12 juillet au 11 août, et du 24 août au 8 septembre), un jeu concours, sans obligation d'achat, intitulé "Pavillon EDF - Des places pour les Jeux de Paris 2024" sera proposé aux visiteurs du Pavillon EDF.

ARTICLE 2 - DURÉE DU JEU

Le Jeu est organisé sur la période d'ouverture du Pavillon EDF, soit du 12 juillet au 11 août 2024 et du 24 août au 8 septembre. Sur cette période un tirage au sort quotidien sera effectué parmi les QR Codes scannés sur la journée, excepté les jours suivants :

12/07/2024 - 09/08/2024 - 10/08/2024 - 11/08/2024 - 06/09/2024 - 07/09/2024 - 08/09/2024

La Société se réserve le droit d'ajouter d'autres dates à cette liste.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celles-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé par les participants ou que sa responsabilité ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans et juridiquement capable.

Pour participer la personne doit :

- s'enregistrer sur le site d'inscription du Pavillon EDF www.pavillon-edf2024.com pour recevoir un QR Code de visite.
- scanner ce QR Code à l'entrée du pavillon EDF lors de la visite

Et comme évoqué dans l'article 2, un tirage au sort parmi les QR Codes scannés du jour déterminera les gagnants de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Toute personne qui tenterait de participer plusieurs fois au Jeu notamment en utilisant de multiples comptes verra toutes ses participations annulées par la Société Organisatrice. Ainsi, un seul lot par Participant (même nom, même prénom, même adresse mail) pourra être délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu.

Pour participer au tirage au sort, l'inscription pour la visite du pavillon EDF devra être correctement complétée (nom, prénom, courrier électronique) et la case acceptant la participation au jeu concours devra être cochée sur le site d'inscription www.pavillon-edf2024.com

La participation se doit d'être loyale et de bonne foi, excluant tout moyen mis en place pour augmenter ses chances de gagner.

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 - PÉRIMETRE DES RESPONSABILITÉS

EDF est responsable :

- Du cadre général d'organisation du Jeu,
- De la mise à disposition du fonctionnement du tirage au sort
- De l'information des Gagnants concernant leurs lots.
- De l'organisation du tirage au sort et de son bon déroulement
- De l'annonce des Gagnants par mail indiquant les coordonnées de la hotline à contacter pour l'attribution finale des places
- De l'enregistrement des données des gagnants sur la plateforme Paris 2024

L'émission des billets ainsi que toute la logistique inhérente aux billets est à la charge de Paris 2024 via son application Paris 2024 Tickets.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement via le scan des QR code visiteurs, garantissant la présence et visite des participants.

Ce QR s'obtient en s'inscrivant en ligne sur le site : www.pavillon-edf2024.com.

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, ne pourra être prise en compte.

En cas d'inscription groupée (possible jusqu'à 5 personnes) sur le site dédié, seule la personne en charge de cette inscription pourra être contactée par l'organisation, cette dernière ayant indiqué ses propres informations personnelles (nom, prénom, mail). Elle aura la liberté de transférer, le cas échéant, les places gagnées lors du tirage au sort à qui de droit.

L'accès au pavillon EDF est strictement limité aux porteurs de billets avec le QR code associé.

En conséquence, tout visiteur doit disposer d'un smartphone en état de fonctionnement et en état de charge suffisant.

ARTICLE 6 : DOTATIONS (LOTS)

Les Jeux Olympiques de Paris 2024 se dérouleront du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 et les Jeux Paralympiques de Paris 2024, du 28 août 2024 au 8 septembre 2024.

Des places, d'une valeur moyenne unitaire de 205€, seront à gagner, par lot de 2 à 4 places, pour des épreuves des Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer les places en cas de non-attribution à des gagnants faute de réponse ou disponibilité de leur part.

Les Gagnants n'auront pas le choix de la date ni de l'épreuve et aucune place de remplacement ou autre compensation ne leur sera remise en cas d'indisponibilité.

Des places PMR (personne à mobilité réduite) seront disponibles dans la limite des places disponibles.

Aucun frais inhérent à ces places ne seront pris en charge par la Société Organisatrice (hébergement, transport, restauration, autre, ...).

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier et/ou remplacer la dotation initialement prévue dans le présent règlement par une dotation équivalente.



ARTICLE 7 - SÉLECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les tirages au sort seront effectués sur la période d'ouverture du Pavillon EDF et permettront de gagner des places pour les Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024, par lot de 2 ou 4 places.

Ils seront effectués de manière informatique validé par la société organisatrice et rattaché au site d'inscription.

Les tirages au sort seront effectués à partir de 19h30 dès l'entrée du dernier groupe du jour au sein du Pavillon EDF (horaires susceptibles d'être modifiés en fonction de l'organisation). Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique le soir même de leur visite. Ils devront impérativement valider leur gain par un appel téléphonique le jour suivant avant 12h00.

Lors de cet appel, il leur sera indiqué le lot de places remporté.

Si le gagnant n'est pas disponible, il peut transférer ses places à un proche via l'application Paris 2024 Tickets. Il lui est en revanche interdit de revendre les places.

Si le gagnant refuse ses places, elles seront remises en jeu pour un nouveau tirage au sort.

Sans appel des gagnants dans les délais impartis, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur gain qui sera remis en jeu.

Un tableau en annexe 1 rappelle le processus dans l'ordre chronologique à réaliser pour recevoir les places pour les Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des Gagnants n'est pas valide, ne fonctionne pas, ou si la boîte de réception des dits Gagnants est saturée et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné comme décrits à l'article 5 du présent règlement. Le process sera identique en cas d'e-mail arrivé dans les courriers indésirables et que le gagnant n'en a pas pris connaissance dans les temps impartis.

Il incombera à chaque Participant de vérifier la véracité des informations saisies (et en particulier son adresse e-mail) avant toute participation.

Les Gagnants qui se seront manifestés par téléphone via le numéro dédié dans les délais attendus recevront un e-mail les invitant à télécharger l'application Paris 2024 Tickets pour accéder à leurs places.

Pour plus d'informations se rendre sur le site : <https://tickets.paris2024.org> ou l'application Paris 2024 tickets.

Aucun message ne sera adressé aux visiteurs non tirés au sort.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de votre gain.



ARTICLE 8 - CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre du Jeu, les Gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice et tout tiers autorisé par elle, à :

- 1) les filmer et/ou les photographier
- 2) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement leur nom, prénom et images incluant leur apparence et leur voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment les réseaux de communication interne et externe.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des Gagnants, pendant toute la durée du Jeu et au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque Gagnant garantit la Société Organisatrice ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image.

En conséquence, il garantit la Société Organisatrice contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

Le Jeu et les éléments le composant sont la propriété d'EDF ou font l'objet d'un droit d'utilisation ou d'exploitation au profit d'EDF.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites.

Les marques et logos figurant sur le Jeu sont des marques déposées. Toute reproduction non autorisée est également interdite.

Toutes les actions de communication mises en œuvre dans le cadre de ce jeu concours sont soumises au Code de la propriété intellectuelle.

Les Gagnants du jeu acceptent la représentation et la reproduction de leur image dans le cadre exclusif de ce jeu concours.

ARTICLE 9 - DONNÉES à CARACTÈRE PERSONNEL

EDF est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées auprès des Participants dans le cadre de leur participation au Jeu.

Les données personnelles traitées dans le cadre du Jeu sont les informations suivantes : *prénom, nom, e-mail*.

Ces données seront traitées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu.



Le traitement des données personnelles des Participants au Jeu est fondé sur leur consentement et l'acceptation du présent règlement.

Les données personnelles des Participants sont récupérées via la plateforme d'inscription du Pavillon EDF.

Les données à caractère personnel des Gagnants seront conservées jusqu'à la fin des différentes épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et seront ensuite supprimées au plus tard le 31 décembre 2024.

Les données personnelles des autres Participants seront détruites également au plus tard le 31 décembre 2024.

En conformité avec le règlement n°2016/670, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés les gagnants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression portant sur les données les concernant.

Les gagnants disposent également d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés directement sur simple demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante : contact@pavillon-edf2024.com.

La demande devra être accompagnée de toute information ou document permettant l'identification certaine du demandeur.

En cas de difficultés, les Participants au Jeu pourront exercer leurs droits directement auprès du délégué à la protection des données de la Société Organisatrice sur simple demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante : informatique-et-libertes@edf.fr.

[ou par courrier :](#)

EDF Délégué à la protection des données

Tour EDF - 20 place de la Défense

92050 Paris La Défense Cedex

Si le demandeur estime que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les Participants sont toutefois informés que le traitement des données à caractère personnel susmentionnées est obligatoire pour participer au Jeu. Ainsi, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Conformément à l'article L.121-36 du Code de la Consommation, le présent Jeu est entièrement gratuit et n'implique aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part des Participants.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées dans le Règlement. Elle ne saurait, ainsi que ses prestataires, être tenue pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux Gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure ou de fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leur Lot.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement donnerait lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Étude BOUVET-LLOPIS-MULLET & Associés, Commissaires de Justice, 345 rue Saint-Honoré à Paris 75001 et entrerait en vigueur à compter de ce dépôt et tout Participant serait réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devrait cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 13 - CONTESTATION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.



ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU JEU - DÉPÔT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application loyale et de bonne foi par les Participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Il est également disponible sur le site pavillon EDF 2024 : www.pavillon-edf2024.com

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier électronique adressé à : contact@pavillon-edf2024.com

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement. Les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.

En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les Parties pourront saisir les juridictions françaises compétentes.

ANNEXE 1 : Déroulé tirage au sort

ACTION	QUI	QUAND	COMMENT
Tirage au sort	Plateforme de l'organisation	A partir de 19h30 les jours des tirages au sort	Via le QR code du billet scanné du jour, tirage au sort informatisé
Contact du gagnant	la boîte aux lettres contact@pavillon-edf2024.com	En soirée à partir de 19h30 les jours de tirage au sort	Via e-mail
Echange par téléphone avec le gagnant	Gagnant	Le Lendemain de la visite avant 12h. Attention sans appel avant 12h, les places seront remises en jeu.	Le gagnant appelle le numéro dédié
Réception des places	le Gagnant	Le lendemain de la visite à partir de 18h	Connection sur l'application mobile « Paris 2024 tickets »
Emission des billets	Le gagnant	A réception du mail émis par Paris 2024	Téléchargement des places sur l'application Paris 2024 Tickets.